

LEGENDE ZONAGES

Les zones déjà urbanisées :

- Ua, centre bourg ;
Up, quartiers résidentiels et d'activités desservis par le réseau collectif d'assainissement
Uh, hameaux équipés du réseau public d'assainissement (eaux usées)
Ue, espaces réservés aux équipements et constructions à vocation de services d'intérêt public
Ui espaces réservés aux activités économiques industrielles, artisanales, commerciales.

Les zones d'urbanisation future :

- AU Zone d'urbanisation future (avec indice 1 ou 2 selon la priorité d'ouverture à l'urbanisation - nécessitant un schéma d'organisation de la zone pour 1 AU et une révision du PLU pour 2 AU) ;
AU e Secteur à urbaniser pour l'accueil d'équipements et de constructions à vocation de services d'intérêt public et de fréquentation publique;

La zone agricole :

A partie du territoire strictement réservé à l'activité agricole et la production des richesses du sol ou du sous-sol.

La zone naturelle :

N, partie du territoire strictement protégée pour son patrimoine naturel, paysager...

Nm, partie du territoire où le bâti plus ou moins isolé peut faire l'objet d'une évolution ou d'un changement d'affectation en cohérence avec le milieu rural ou l'environnement naturel.

Ne, espace réservé aux équipements, ouvrages et services d'intérêt public (par ex. bassin de rétention des eaux pluviales).

Nr, zone à risque (plan de prévention des risques possibles ou existants).

Département du Loir-et-Cher Commune de Saint Denis sur Loire

Plan Local d'Urbanisme

Dossier d'Approbation

Plan C2b

ZONE URBAINE
Villeneuve - Mées

Plan annexé
à la DCM
en date du :

28 FEV. 2008

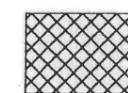


Contrôle
Préfecture :

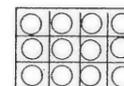
----- Limite indicative de la zone inondable
(source : PPRI Loire Amont approuvé le 22 fév. 2002)



Délimitation des zones



Emplacement réservé



Espace Boisé Classé



Plantations à réaliser

▲ ▲ ▲ , murs et murets à protéger / valoriser
(art. L123.1-7 du Code de l'Urbanisme)



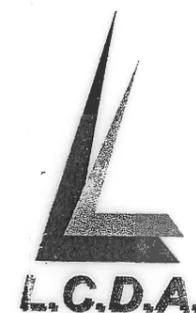
cône de dégagement visuel (intérêt paysager)

..... parcours "piétons cycles" à valoriser

■ ■ ■ principe de desserte principale
en zone d'urbanisation future



périmètre de protection de captage AEP



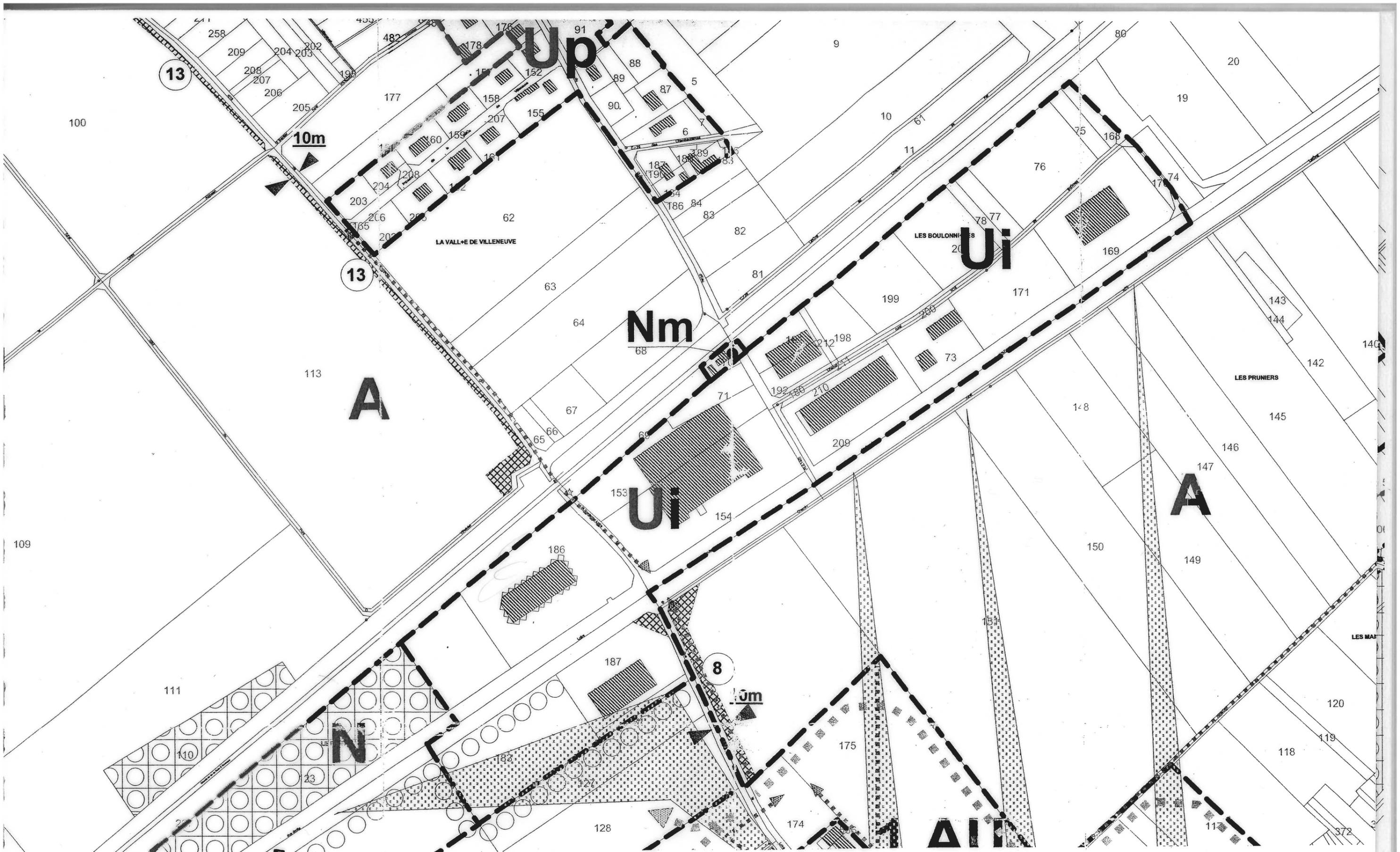
Ligérienne de
Conseils en
Développement et
Aménagement

48 rue du Maréchal Leclerc
41400 SAUMUR

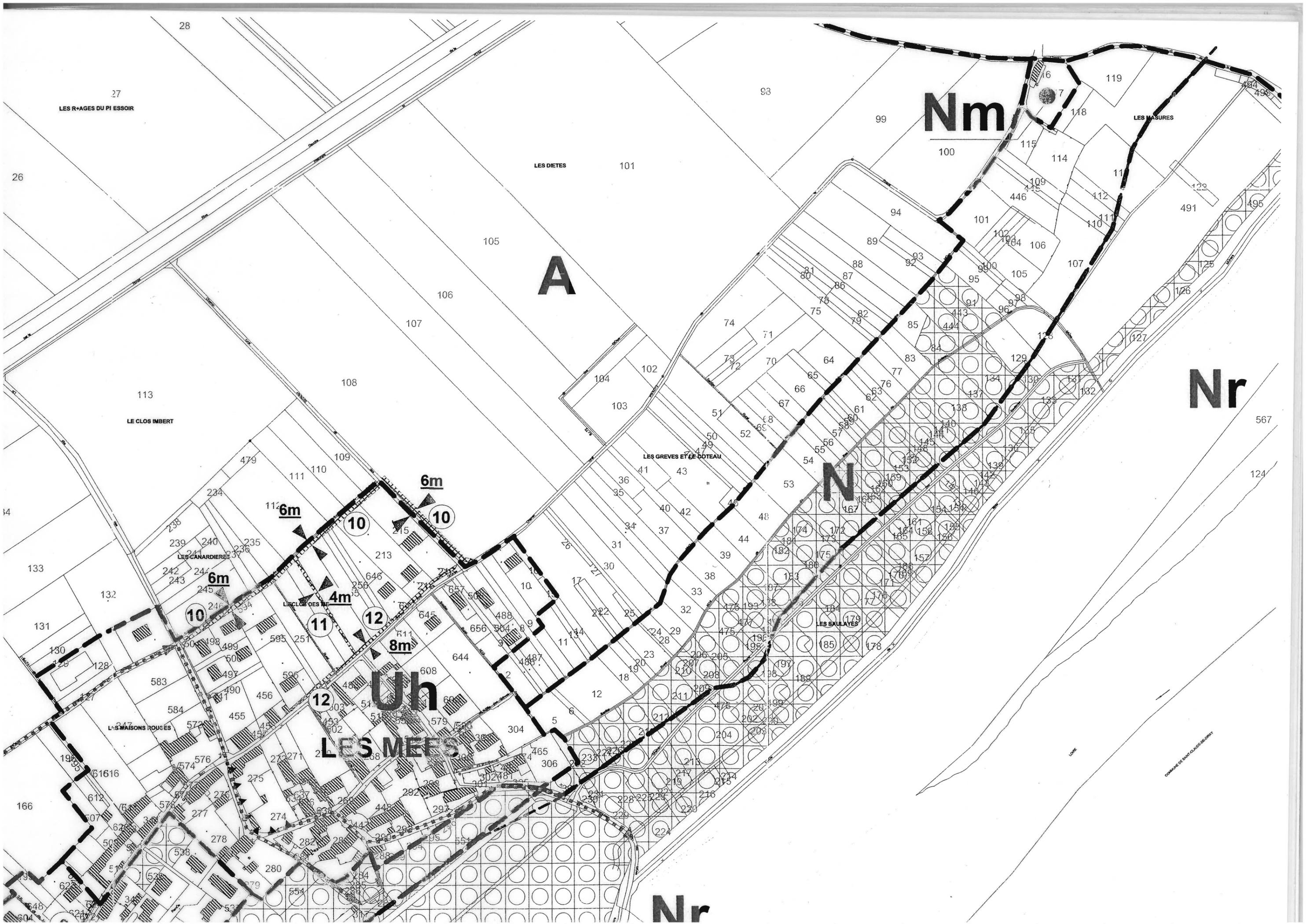
Edition du : 06 décembre 2007
Contrôle LCDA

Echelle : 1/2 500e









27
LES R+AGES DU PI ESSOIR

LES DIETES 101

Nm

LES MASURES

A

Nr

113
LE CLOS IMBERT

LES GREVES ET LE COTEAU

N

6m
10

4m
11

8m
12

Uh

LES MEES

LES SAULAYES

Nr

COMMUNE DE SAINT-CLAUDE-DE-CHARENTAIS